

“ Qu'il donnera incessamment avis au roy des mines, minières Baronie de
 “ ou minéraux si aucuns se trouvent sur le dit fief,” Longueil.

“ De donner avis à Sa Majesté ou au gouverneur et inten- Autre conces-
 “ dant de ce pays des mines, minières ou minéraux, si aucuns sion du 8 juillet
 “ se trouvent dans la dite étendue ;” 1710 au Sei-
 de Longueil.

“ De donner avis au roy ou au gouverneur du pays, des Fief d' St.
 “ mines, minières ou minéraux si aucuns se trouvent dans la Charles.
 “ dite étendue ;”

“ De donner avis au roy ou au gouverneur et intendant de Fief de Bonse-
 “ ce pays, des mines, minières ou minéraux, si aucuns se cours.
 “ trouvent dans la dite étendue ;”

“ De donner avis aux gouverneur et intendant de ce pays Fief de Bourg
 “ des mines, minières ou minéraux, si aucuns s'y trouvent,” Marie.

“ Pareillement, qu'il donnera incessamment avis au roy ou à Titre de la Sei-
 “ la compagnie des Indes-Occidentales des mines, minières gneurie de
 “ ou minéraux, si aucuns se trouvent dans l'étendue du dit Bellechasse.
 “ fief,”

“ Pareillement, qu'il donnera incessamment avis au roy ou Seigneurie
 “ à la compagnie royale des Indes Occidentales des mines, Deschallons.
 “ minières ou minéraux si aucuns se trouvent dans l'étendue
 “ du dit fief.”

“ Pareillement, qu'il donnera incessamment avis au roy ou Seigneurie de
 “ à la compagnie des Indes Occidentales des mines, minières St. Ours.
 “ ou minéraux si aucuns se trouvent dans l'étendue du dit
 “ fief,”

“ Pareillement, qu'il donnera incessamment avis au roy ou à Concession du
 “ la compagnie royale des Indes Occidentales des mines, 3 Nov. 1672.
 “ minières ou minéraux si aucuns se trouvent dans l'étendue
 “ du dit fief,”

“ Donnera incessamment avis au roy ou à nous des mines, Fief de la Baie
 “ minières et minéraux, si aucuns s'y trouvent ;” St. Antoine.

“ Pareillement, qu'il donnera incessamment avis au roy ou Fief de Nor-
 “ à la compagnie royale des Indes-Occidentales des mines, mouville.
 “ minières ou minéraux, si aucuns se trouvent dans l'étendue
 “ du dit fief ;”

“ Pareillement, qu'il donnera avis au roy ou à la compagnie Concession au
 “ des Indes-Occidentales des mines, minières ou minéraux, si Sieur de la
 “ aucuns se trouvent dans l'étendue du dit fief ;” Badie du 3
 Nov. 1672